

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/09/06

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/06

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, GIP ATGERI ET LES COMMUNES VOLONTAIRES POUR TRANSMISSION DES CODES DE CONNEXION POUR PERMETTRE UNE ASSISTANCE TECHNIQUE SUR TRANSBOIS 2 ET FORETDATA, PAR L'ANIMATEUR FORESTIER.

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	43	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, TRANSBOIS 2 (site Internet : www.cartogip.fr) permet aux professionnels de la filière bois de déclarer les chantiers d'exploitation forestière en ligne et de faire des demandes d'itinéraires dérogatoires pour le transport de bois rond, auprès de certaines communes de la région Nouvelle Aquitaine. La plateforme FORETDATA permet de gérer les déclarations de chantier auprès de la DIRECCTE.

L'élaboration de ce nouveau site a été confiée à GIP ATGeRI (Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques). Dès lors, un code strictement confidentiel a été transmis aux 39 communes concernées par ce dispositif, sur le Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (les communes de Ahun, Maisonnisses, Moutier d'Ahun et Saint Hilaire La Plaine ne sont pas intégrées dans le dispositif).

Afin d'habiliter l'animateur forestier de la Communauté de communes à disposer des codes d'accès et lui permettre ainsi de continuer à réaliser sa mission d'assistance technique aux communes volontaires, pour une question juridique d'accès, la signature d'une convention est nécessaire entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, le GIP ATGeRI et les communes volontaires,

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide de proposer la signature d'une convention tripartite à chaque commune du territoire intercommunal ayant accès au site Internet www.cartogip.fr et à GIP ATGeRI en vue d'autoriser la mise à disposition de leur code d'accès à TRANSBOIS 2 au bénéfice de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.
- Autorise le Président à signer ces conventions et tout autre document relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

